

Nom:

Date de réception du mémoire:

Sujet principal:

Loi fiscale actuelle**Propositions de réforme fiscale****Principaux points du mémoire**

2.50 Malgré les difficultés que pose son application, un tel régime devrait en principe, de l'avis du Gouvernement, être établi. Malheureusement, nous estimons que la suppression des restrictions sur les cotisations serait très onéreuse et nous devons, pour des considérations liées aux recettes, nous interdire de passer à un autre régime à l'heure actuelle. Aussi, pour le moment, nous proposons-nous de maintenir les restrictions actuelles fondées sur les cotisations, sauf pour certains genres de versements en une somme globale effectués selon un régime d'épargne-retraite enregistré. Nous proposons également que les régimes établis avant tout pour procurer des avantages aux actionnaires se voient refuser l'enregistrement aussi longtemps qu'un nouveau régime comportant des restrictions sur les prestations n'aura pas été adopté. Les restrictions qui frappent actuellement les cotisations devraient permettre, au bout d'un certain temps, de concert avec le régime de pensions du Canada et la pension de sécurité de la vieillesse, de procurer au cotisant des revenus de retraite raisonnables. Nous proposons que toute restriction, qu'elle s'applique aux cotisations ou aux prestations, fasse l'objet d'une révision, peut-être tous les cinq ans, afin de déterminer si elle s'accorde raisonnablement avec l'évolution de la conjoncture et l'orientation des prévisions.